



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION
ET LA SCIC "FILMS DE L'YMAGIER"**

Entre les soussignés :

Laval Agglomération, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL cedex,

Représentée par Monsieur Florian BERCAULT, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 8 avril 2024,

Et

La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC/SARL) Films de l'Ymagier, RCS Laval B 515 225 639, ayant son siège 35 rue Saint Martin 53100 MAYENNE,

Représentée par Messieurs Claude BAQUE et Antoine GLÉMAIN, ses cogérants,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

À l'occasion de la mise en œuvre par Laval Agglomération de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) dans le quartier Saint-Nicolas à Laval, la SCIC Films de l'Ymagier se propose de produire un film documentaire sur les habitants du quartier engagés dans l'expérimentation. Laval Agglomération apporte son concours à ce projet dans les conditions définies par la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de la mise en œuvre du partenariat entre les cocontractants.

Article 2 : Durée

- a) La présente convention prend effet entre les parties à partir de sa date de signature et prendra fin au plus tard le 30 novembre 2025.
- b) Elle peut être renouvelée par avenant.

Article 3 : Engagements de la SCIC Films de l'Ymagier

3.1 Engagements relatifs à la production du film documentaire

3.1.1 - La SCIC Films de l'Ymagier s'engage à produire un film documentaire sur les habitants du quartier Saint-Nicolas à Laval, engagés dans l'expérimentation TZCLD, qu'ils soient salariés de l'Entreprise à But d'Emploi ou personnes durablement privées d'emploi.

3.1.2 - Le film, d'une durée de 52 minutes, a pour titre provisoire Vivre et travailler à Saint-Nicolas. Claude Baqué en est l'auteur-réalisateur et Antoine Glémain le producteur délégué, pour le compte de la SCIC Films de l'Ymagier.

3.1.3 - Conformément à la législation et à la réglementation du cinéma documentaire, aucune personne n'est enregistrée ou filmée sans son autorisation écrite; la SCIC s'engage notamment à obtenir toutes les autorisations signées de droit à l'image avant les premières prises.

3.1.4 - Le film sera terminé au plus tard le 1^{er} octobre 2025. Il pourra alors être montré aux habitants du quartier Saint-Nicolas et au public lavallois, en préalable à son exploitation commerciale.

3.1.5 - La SCIC Films de l'Ymagier s'engage à réunir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la production du film. Elle signe à cet effet tous les contrats requis : contrats de travail, de cession de droits d'auteur, de co-production, de diffusion, d'immatriculation, etc.

3.1.6 - La SCIC Films de l'Ymagier s'engage à une étroite concertation avec Laval Agglomération à toutes les étapes de la fabrication du film. Tout en assumant l'entière responsabilité de ses choix artistiques, elle tient le plus grand compte des besoins, attentes et suggestions de son partenaire, dans un esprit de co-construction. Elle le tient informé des dispositions, avancées, difficultés et interrogations du projet, ainsi que de l'élaboration et réalisation de son budget.

3.1.7 - Afin d'assurer un échange tout au long du projet, il est convenu de rassembler un comité de suivi tous les deux mois, durée qui pourra être adaptée en fonction des besoins de chacune des parties, et composé a minima des participants suivants :

Les co-gérants de la SCIC, Antoine Glémain et Claude Baqué; les co-présidents du Comité Local pour l'Emploi, Patrice Morin et Gwenaël Poisson; les représentants de l'équipe projet au sein de Laval Agglomération (Anne Letetrel, Bénédicte Toupin). Cette composition est susceptible d'évolution selon les sujets abordés.

3.1.8 - La SCIC Films de l'Ymagier fournit à Laval Agglomération une copie du film et lui en laisse la libre disposition. Elle se charge pour sa part de l'exploitation commerciale du film, sur tous les supports (télévision, salles de cinéma, plateformes internet, VoD, DVD...), en France et dans le monde entier.

3.2 Engagements généraux vis-à-vis de Laval Agglomération

3.2.1 - La SCIC "Films de l'Ymagier" s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé et voté par son assemblée générale.

3.2.2 - La SCIC "Films de l'Ymagier" s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

3.2.3 - La SCIC "Films de l'Ymagier" s'engage à inviter, à son assemblée générale, le Président de Laval Agglomération ou son représentant.

3.2.4 - La SCIC "Films de l'Ymagier" s'engage à faire mention de l'aide apportée par Laval Agglomération en particulier dans toutes ses publications, dont le film documentaire.

3.2.5 - La SCIC "Films de l'Ymagier" s'engage à signaler à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts ou dans la composition de ses organes de direction.

3.2.6 - La SCIC "Films de l'Ymagier" s'engage à adresser à Laval Agglomération, avant le 30 novembre 2025, le livrable suivant :

- la copie du film documentaire correspondant à l'objet de la convention, ainsi que les documents de communication associés (dossier de presse, affiches, etc.).

En outre, la SCIC "Films de l'Ymagier" s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 4 : Engagements de Laval Agglomération

4.1 - Laval Agglomération déclare son intérêt pour le projet de film Vivre et travailler à Saint-Nicolas et lui apporte son soutien.

4.2 - Laval Agglomération facilite l'accès de l'équipe du film aux habitants du quartier Saint-Nicolas, ainsi qu'aux personnes, lieux et institutions liées à l'expérimentation TZCLD.

4.3 - Laval Agglomération facilite l'obtention des autorisations de tournage en extérieur, ainsi que la réalisation de vues aériennes du quartier.

4.4 - Laval Agglomération met à la disposition de l'équipe du film les dossiers de presse et autres documents permettant la compréhension la plus fine de la mise en œuvre du projet TZCLD dans le quartier Saint-Nicolas.

4.5 - Laval Agglomération ouvre à l'équipe du film les archives relevant de sa compétence sur l'histoire du quartier Saint-Nicolas, qu'elles soient écrites, photographiques ou filmées. Elle facilite l'accès à d'autres archives, comme les films conservés par l'INA. Ceci ne pourra pas avoir pour effet de générer une augmentation du montant de la subvention allouée.

4.6 - Laval apporte son concours financier au film, sous la forme d'une subvention de 50 000 (cinquante mille) euros.

4.7 - La subvention est versée en trois temps :

- n premier versement à la signature de la convention d'un montant de 35 000 euros,
- un second versement de 10 000 euros en janvier 2025, sur la base d'un bilan financier d'étape,
- le solde de 5 000 euros en octobre 2025, sur la base de la production du livrable tel qu'indiqué à l'article 3.2.6, ainsi que du bilan financier définitif.

4.8 - Laval Agglomération s'engage à solliciter une subvention d'un montant maximum de 20 000 euros auprès du Fonds Social Européen +, afin d'apporter un soutien complémentaire.

Article 5 : Propriété intellectuelle

La SCIC Films de l'Ymagier dispose de l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle du film, dont notamment les droits de diffusion, de représentation, d'adaptation et de reproduction pour tous domaines d'exploitation, tous médias connus et inconnus à ce jour, tous usages et destinations, sur tous supports, dans le monde entier, sous condition de respect des droits de l'auteur-réalisateur.

Laval Agglomération dispose, pour sa propre part, d'un libre usage du film.

Article 6 : Limites à l'emploi de la subvention attribuée

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être utilisée pour un autre projet que celui présenté dans l'article 3 ni être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

Article 7 : Assurances

Chaque partie devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de ce projet, et à en justifier à l'autre partie à première demande de chacune d'entre elles.

Article 8 : Avenant

La présente convention peut faire l'objet de modification(s) par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis de trois mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération, en particulier lors de tout manquement aux obligations décrites dans les articles 2 et 3.

Article 10 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction française compétente. La loi applicable à la présente est la loi française.

Fait en 2 exemplaires.

À Laval, le

Pour le Président et par délégation,
Le vice-président,

Pour la SCIC
Le co-gérant,

Pour la SCIC
Le co-gérant,

Gwénaél POISSON

Claude BAQUE

Antoine GLÉMAIN